

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi le 15 août 2022, au Centre des loisirs situé au 3 rue St-François à Beulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

-2022-
AOÛT LE 15

Monsieur le Maire

Gilles Drolet

Mesdames les conseillères

1 - Johane Patenaude

Monsieur le conseiller

2 - Jean-Guy Levasseur

3 - Lise Bernier

4 - Christina Pinard

5 - France Jutras

6 - Manon Jolin

Absent:

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Drolet.

Madame Karine Rouleau, directrice générale adjointe et greffière, de la Municipalité de Beulac-Garthby, assiste à la réunion.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Le maire monsieur Gillet Drolet constate le quorum à 18 heures et 30 minutes. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la pensée du jour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-08-7610

Il est proposé par M. Jean-Guy Levasseur, appuyé par Mme Lise Bernier

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)

Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2022 de la municipalité de Beulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

22-08-7611

Il est proposé par Mme France Jutras, appuyé par M. Jean-Guy Levasseur et résolu d'en faire l'adoption.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)

Le maire s'étant abstenu de voter.

CORRESPONDANCE

22-08-7612

Il est proposé par Mme France Jutras, appuyé par Mme Lise Bernier

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby ont pris connaissance de la liste de correspondance déposée par la directrice générale, madame Cynthia Gagné.

QUE la directrice générale, madame Cynthia Gagné, dispose de la correspondance selon les instructions du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil en a vérifié la conformité de la liste des comptes à payer avec le budget et les résolutions adoptées;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

22-08-7613

Il est proposé par Mme Lise Bernier, appuyé par Mme France Jutras

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 360 957,77\$ \$.

QUE les paies hebdomadaires payées soient acceptées.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

MISE EN DEMEURE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 5, RUE SAINT-JACQUES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5, rue Saint-Jacques à Beaulac-Garthby;

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 juillet 2022, la Municipalité a, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, refusé d'accorder la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une mise en demeure l'enjoignant de réviser sa décision;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que la procédure prévue pour le traitement d'une demande de dérogation mineure a été suivie et complétée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir la position exprimée lors de la séance du 4 juillet 2022 et ne souhaite pas recommencer la procédure depuis le début;

22-08-7614

Il est proposé par Mme France Jutras, appuyé par Mme Johane Patenaude

DE MAINTENIR la position exprimée lors de la séance du 4 juillet 2022;

DE MANDATER Me Audrey Toupin-Couture de la firme Cain Lamarre SENC afin qu'elle fasse le suivi approprié auprès de l'avocate de M. Sylvain Beaudoin pour l'informer de la position de la Municipalité;

Pour

Mme Lise Bernier
Mme France Jutras

Contre

Mme Manon Jolin
Mme Christina Pinard

Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur

Adopté majoritairement par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE

22-08-7615 Il est proposé par Mme Christina Pinard, appuyé par France Jutras

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby renouvelle son statut de membre à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

Le montant de cette dépense est de 25.00 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION D'EFFECTUER LE 1er VERSEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-08-7616 Il est proposé par Mme Lise Bernier, appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le 1er versement à la sécurité publique au montant de 94 998.00 \$. Que le maire, monsieur Gilles Drolet et la directrice générale, madame Cynthia Gagné, soient autorisés à signer le chèque.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

22-08-7617 Il est proposé par Mme Lise Bernier, appuyé par Mme Johane Patenaude

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby nomme madame France Jutras comme mairesse suppléante pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022.

QUE la mairesse suppléante soit autorisée à agir comme substitut à la MRC des Appalaches. Que cette résolution soit acheminée à la MRC des Appalaches.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

ENTRETIEN DES TOILETTES AU PARC BELLERIVE PENDANT LES FINS DE SEMAINE ET JOURS FÉRIÉS DE LA SAISON ESTIVALE

22-08-7618 Il est proposé par M. Jean-Guy Levasseur, appuyé par Mme France Jutras

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby accorde le contrat d'entretien des toilettes du Parc Bellerive pour les fins de semaine et les jours fériés à monsieur Alain Beaudoin.

L'entretien sera fait deux (2) fois par jour, les fins de semaine et les jours fériés:

Pour une compensation de 30.00 \$ par jour.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

NOMINATION D'UN COMITÉ EN RESSOURCES HUMAINES

22-08-7619

Il est proposé par Mme Lise Bernier, appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby forme un comité en ressources humaines soit, le maire monsieur Gilles Drolet, les conseillères mesdames France Jutras et Johane Patenaude et la directrice générale madame Cynthia Gagné.

Pour

Mme Christina Pinard
Mme Lise Bernier
Mme France Jutras
Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur

Contre

Mme Manon Jolin

Adopté majoritairement par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

ACQUISITION D'UNE BANQUE D'HEURES - INFOTECH

22-08-7620

Il est proposé par Mme Christina Pinard, appuyé par Mme France Jutras

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à faire l'acquisition d'une banque d'heures d'Infotech pour de l'assistance pour nous aider à la gestion.

Le montant de cette dépense est de 1 960.00 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION RÈGLEMENT NO. 236-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 133-2009

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été effectuées pour le règlement 236-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 236-2022 amendant le règlement de zonage numéro 133-2009 et portant sur les logements intergénérationnels peut désormais être adopté ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE,

22-08-7621

Il est proposé par Mme Lise Bernier, appuyé par Mme Manon Jolin

QUE le conseil adopte le règlement 236-2022 amendant le règlement de zonage numéro 133-2009 et portant sur les logements intergénérationnels.

QUE le règlement 236-2022 soit acheminé à la MRC des Appalaches.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

**TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE THETFORD – DEMANDE AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET À LA MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L’HABITATION**

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC des Appalaches ont souhaité travailler ce dossier en concertation sur le plan régional et ont exprimé leur réelle volonté à parvenir à un consensus quant à l'offre de service de transport adapté;

ATTENDU QU'un mandat clair avait été donné à la MRC des Appalaches en avril dernier pour tenir des pourparlers avec la Ville de Thetford et que cette dernière n'a malheureusement pas attendu les suites pour annoncer son retrait unilatéral du regroupement de la MRC des Appalaches et sa volonté de développer seule son offre de transport;

ATTENDU QUE dans la plupart des MRC du Québec, le service de transport adapté est administré par une seule entité et non deux;

ATTENDU QU'il ne fait pas de sens que, pour des sujets à incidence régionale comme le transport et l'accès aux services de base, les citoyens de la MRC des Appalaches soient traités différemment en raison de leur domicile;

ATTENDU QU'en se retirant, la Ville de Thetford Mines fragilise les opérations et la rentabilité d'un service de transport adapté régional et pénalise surtout les usagers des municipalités périphériques, car ces derniers constituent un faible bassin comparativement à celui de la ville-centre et devront, par nécessité, converger de toute façon vers les services qui sont présents et concentrés sur le territoire de cette dernière;

ATTENDU QUE la position de la Ville de Thetford va à l'encontre d'une vision de développement régional;

EN CONSÉQUENCE,

22-08-7622

Il est proposé par M. Jean-Guy Levasseur, appuyé par Mme Johane Patenaude

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- Que le conseil municipal se déclare extrêmement préoccupé face au manque de vision régional;
- Que le conseil municipal interpelle le ministère des Transports du Québec et, le cas échéant, le ministre des Affaires municipales et de l'habitation, pour un accompagnement dans ce dossier afin de trouver une issue satisfaisante entre les différentes parties;
- Que, dans la situation où il y aurait deux services de transport adapté dans la MRC des Appalaches, le financement octroyé par le Gouvernement du Québec soit adéquat et suffisant pour le citoyen-usager soit traité de la même façon, et ce, peu importe où il habite, sur le territoire.
- Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, à monsieur François Jacques, député de Mégantic, à monsieur Samuel Poulin, député de Beauce-Sud, à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, et madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Et que le conseil municipal informe les médias, les partenaires municipaux et régionaux de la présente demande.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE DE LA CPTAQ – EXCAVATION GAGNON ET FRÈRES INC.

ATTENDU QUE la demande de la Cie Excavation Gagnon et Frère Inc., déposée au bureau municipal de Beaulac-Garthby le 29 juin 2022, pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation d'une parcelle de terrain à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert une résolution du conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 168 de la MRC des Appalaches relative à l'exploitation d'une carrière de pierre;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la commission;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouveraient pas affectés et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés;

ATTENDU QU'il n'y a aucune carrière de pierre sur le territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby;

ATTENDU QU'il n'y a aucun établissement de production animale qui pourrait être affecté par une autorisation de la commission;

EN CONSÉQUENCE,

22-08-7623

Il est proposé par M. Jean-Guy Levasseur, appuyé par Mme Christina Pinard

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby certifie que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter ladite demande, et ce pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

EMBAUCHE DE MADAME NICOLE LAMONTAGNE À TITRE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'affichage d'un poste de secrétaire-réceptionniste par l'entremise de la résolution no. 22-07-7598.

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines de Beaulac-Garthby a fait ses recommandations aux membres du Conseil municipal quant à l'embauche d'une secrétaire-réceptionniste;

EN CONSÉQUENCE,

22-08-7624

Il est proposé par Mme Christina Pinard, appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

ET RÉSOLU d'entériner l'engagement de Madame Nicole Lamontagne à titre de secrétaire-réceptionniste à la municipalité de Beaulac-Garthby, sous réserve de formuler une nouvelle description de tâches, car il existe une grande confusion entre les rôles et fonctions du personnel de direction. De même, ce libellé de l'offre d'emploi sera reformulé en fonction de la nouvelle description de tâche. Les conditions

salariales ont été déterminées en séance de travail. La date d'entrée en fonction de Madame Nicole Lamontagne est prévue pour le 6 septembre 2022. Sa période de probation est de six (6) mois.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO 6 503 500

ATTENDU QUE le comité, sous la présidence de monsieur Martin Marceau, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de monsieur Mario Roy pour la propriété située au numéro 6 503 500 sur le chemin de La Longue-Pointe;

ATTENDU QUE cette dérogation concerne le règlement de lotissement 134-2009 de la municipalité de Beaulac-Garthby;

ATTENDU QUE la superficie et dimension minimale des lots non situés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau sont les suivantes :

- Lots non desservis (ni aqueduc ni égout)
Superficie minimale d'un lot : 2 787 mètres carrés
Largeur minimale d'un lot (mesurée sur la ligne avant) : 45.72 mètres
Profondeur minimale : aucune

ATTENDU QUE la largeur du lot 6 502 500 est de 15.25 mètres de largeur.

ATTENDU QU' afin de permettre l'opération cadastrale de trois terrains pour permettre la construction de résidences, le propriétaire requérant a besoin de cette dérogation mineure.

ATTENDU QUE la largeur de 15 mètres de façade au chemin lui permet d'accéder au lot restant, mais ne sera pas constructible.

ATTENDU QUE les membres du CCU présents ont voté à l'unanimité en faveur de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

22-08-7625

Il est proposé par M. Jean-Guy Levasseur, appuyé par Mme Lise Bernier

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la dérogation mineure suite à la recommandation du CCU.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

NOMINATION DÉLÉGUÉE ET SUBSTITUE – COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

22-08-7626

Il est proposé par Mme Lise Bernier, appuyé par Mme Johane Patenaude

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby nomme madame France Jutras comme délégué au Comité Fonds régions et ruralité et monsieur Gilles Drolet comme substitue.

Pour

Mme Lise Bernier
Mme France Jutras
Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur

Contre

Mme Manon Jolin
Mme Christina Pinard

Adopté majoritairement par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter

ACQUISITION TERRAIN – GERMAIN CHARLAND

ATTENDU QUE la corporation achète de **Germain CHARLAND**, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Une parcelle de terrain située sur la rue Saint-François, sur le territoire de la Municipalité de Beaulac-Garthby, province de Québec, G0Y 1B0, décrite comme suit :

Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE (5 847 234 Partie)**, du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Thetford, de figure irrégulière, bornée vers l'est par une autre partie du lot 5 847 234, vers le sud par le lot 5 847 231 et vers l'ouest et le nord par le lot 5 847 236.

Ladite parcelle de terrain peut être plus explicitement décrite de la façon suivante:

Partant du point "1", selon une direction de 12° 59' 10" sur une distance de vingt-trois mètres et cinquante-deux centièmes (23,52 m) jusqu'au point "2".

Dudit point "2", selon une direction de 105° 00' 00" sur une distance de dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) jusqu'au point "3".

Dudit point "3", selon une direction de 192° 56' 16" sur une distance de vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (22,68 m) jusqu'au point "4".

Dudit point "4", selon une direction de 282° 21' 40" sur une distance de dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) jusqu'au point "1", lequel point "1" étant le point de départ.

Ledit point "1" est situé au coin sud-ouest du lot 5 847 234.

Ainsi décrite ladite partie de terrain couvre une superficie de quatre cent vingt-deux mètres carrés et cinq dixièmes (422,5) mètres carrés.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

Ci-après nommé : « l'immeuble »

Tel que décrite et montrée à la description technique et le plan préparés par les soins d'Éric Bujold, arpenteur-géomètre, en date du quatre juillet deux mille vingt-deux (4 juillet 2022), sous le numéro 10 543 de ses minutes.

ATTENDU QUE ladite vente est consentie pour et moyennant le prix de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$) payable en totalité lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire, mais retenu en fidéicommiss jusqu'au dépôt au registre foncier de l'avis cadastral confirmant le titre de la municipalité sans inscription adverse.

ATTENDU QUE la possession dudit immeuble par la municipalité soit effective lors de la signature dudit acte de vente devant le notaire.

ATTENDU QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

EN CONSÉQUENCE,

22-08-7627 Il est proposé par Mme Christina Pinard, appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

QUE Monsieur Gilles DROLET et Madame Karine ROULEAU en l'absence de Madame Cynthia GAGNÉ, respectivement maire et directrice générale adjointe de la corporation, soient autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

22-08-7628 Il est proposé par M. Jean-Guy Levasseur, appuyé par Mme France Jutras

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby accepte les travaux sur les chemins indiqués dans le formulaire du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

QUE l'inspecteur de voirie, Monsieur Marquis Poulin soit autorisé à faire exécuter, en accord avec la subvention de 20 000.00 \$, les travaux suivants :

- Asphalte – chemin Aylmer.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

SOUPER DES MAIRES

22-08-7629 Il est proposé par Mme Lise Bernier, appuyé par Mme Manon Jolin

QUE la municipalité autorise le maire et les conseillers à assister au Souper des Maires qui aura lieu le samedi 24 septembre 2022 à 18h00 heures, à Saint-Fortunat.

QUE le maire, monsieur Gilles Drolet et la directrice générale, madame Cynthia Gagné soient autorisés à signer le chèque pour le souper, au montant de 60.00 \$ par personne. Les élus suivants ont confirmé leur présence soit :

Monsieur le maire, Gilles Drolet

Il est convenu que la municipalité ne paiera pas pour les conjoints.

Le chèque sera au montant de 60.00 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION À GASTON GAUTHIER POUR LA TONTE DE LA PELOUSE DU TERRAIN DE LA CROIX

22-08-7630 Il est proposé par Mme Manon Jolin, appuyé par Mme Christina Pinard

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la proposition de monsieur Gaston Gauthier pour la tonte de la pelouse du terrain de la croix.

QUE l'inspecteur de voirie, Monsieur Marquis Poulin informe monsieur Gaston Gauthier de la cédule des tontes.

Le montant de cette dépense est de 100.00 \$ pour la première tonte.

Les tontes subséquentes seront de 50.00 \$/par tonte.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION D'ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE À CONCERT'ACTION

22-08-7631

Il est proposé par Mme Manon Jolin, appuyé par Mme Christina Pinard

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby accorde une aide financière au montant de 500.00 \$ à CONCERT'ACTION pour leurs activités ainsi que pour la bibliothèque.

QUE ce don sera versé en août 2022.

L'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2022.

L'organisme subventionné doit produire une reddition de comptes annuelle. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- ❖ Le bilan de l'activité réalisée;
- ❖ Toute autre information ou tout document jugé pertinent par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s
Le maire s'étant abstenu de voter.

MANDAT À AUBERT & MORENCY, NOTAIRE – ACQUISITION LOT NO. 5 848 725

ATTENDU QUE la municipalité désire faire l'acquisition du lot mentionné ci-haut ainsi que la croix.

ATTENDU QUE la municipalité considère que la croix fait partie du patrimoine de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité défraie depuis longtemps les coûts de l'électricité.

EN CONSÉQUENCE,

22-08-7632

Il est proposé par Mme Christina Pinard, appuyé par Mme Manon Jolin

ET RÉSOLU de mandater Aubert et Morency pour procéder au contrat de vente pour l'acquisition du lot 5 848 725 pour la somme de 1.00 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

ARRACHAGE DE MYRIOPHYLLE

ATTENDU QUE le myriophylle est une plante envahissante qui, pour nos lacs, est extrêmement agressive et constitue une menace pour l'environnement;

ATTENDU QUE cette plante pousse sous l'eau et connaît une croissance rapide qui débute tôt au printemps, elle se réprend très vite et forme des herbiers denses aussi bien sous l'eau qu'en surface, ou elle s'étale en tapis;

ATTENDU QU'en tapis, cette plante bloque les rayons de soleil et cause du tort aux autres plantes, et elle favorise la prolifération des moustiques.

ATTENDU QU'elle nuit aux activités récréatives comme la navigation de plaisance (en s'enroulant autour des hélices), la pêche, le ski nautique et la baignade;

ATTENDU QUE même morte cette plante continue de nuire : elle se dépose au fond où elle se décompose en utilisant l'oxygène dissous dans l'eau, ce qui contribue à diminuer la concentration d'oxygène du lac. Cet appauvrissement en oxygène peut causer la mort de certaines espèces de poisson et réduit encore la biodiversité.

ATTENDU QUE cette plante a un réel impact sur l'environnement.

ATTENDU QUE l'ARLA a mis sur pied un projet pour contrer ses effets néfastes. Cette association investira un budget de 20 000.00 \$ et demande aux municipalités la contribution supplémentaire de 5 000.00 \$.

EN CONSÉQUENCE,

22-08-7633

Il est proposé par Mme Manon Jolin, appuyé par Mme Christina Pinard

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby accorde une aide financière pour ce projet au montant de 5 000.00 \$.

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à faire le transfert de fonds suivant :

Surplus non-affecté à Loisirs – Projet myriophylle

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION DE SIGNATURES ET AJOUT D'UN SIGNATAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DU CARREFOUR DES LACS

22-08-7634

Il est proposé par Mme Manon Jolin, appuyé par Mme Christina Pinard

QUE le maire, monsieur Gilles Drolet, soit autorisé à signer tous les documents et chèques de la municipalité.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

RETRAIT DE SIGNATURE À LA CAISSE DESJARDINS DU CARREFOUR DES LACS

22-08-7635

Il est proposé par Mme Lise Bernier, appuyé par Mme France Jutras

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby procède au retrait du nom de Madame Christina Pinard comme signataire à la Caisse Desjardins du Carrefour des lacs et qu'elle ne soit plus autorisée à signer des documents pour la municipalité de Beaulac-Garthby.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

ACQUISITION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION

22-08-7636

Il est proposé par M. Jean-Guy Levasseur, appuyé par Mme Manon Jolin

QUE ce cette décision soit reportée ultérieurement.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 249-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 159-2012 ET 160-2012 CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de recommencer et modifier les règlements no. 159-2012 et 160-2012 afin que le règlement concernant la protection contre les incendies soit uniforme pour l'ensemble des municipalités participantes à la Régie incendie.

22-08-7637

Avis de motion est donc, par la présente, donné par Mme Lise Bernier que le règlement 249-2022 concernant la modification règlement no. 159-2012 et 160-2012 afin que le règlement concernant la protection contre les incendies soit uniforme pour l'ensemble des municipalités participantes à la Régie incendie soit adopté à la séance ordinaire du 12 septembre 2022. Le projet de règlement est par le fait même officiellement présenté et déposé.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 249-2022 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NOS. 159-2012 ET 160-2012 CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'amender les règlements nos 159-2012 et 160-2012 afin que le règlement portant sur la protection contre les incendies soit uniforme pour l'ensemble des municipalités participantes à la Régie incendie.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Lise Bernier à la séance du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie électronique du projet de règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE,

22-08-7638

Il est proposé par Mme Christina Pinard, appuyé par Mme Manon Jolin

QUE le conseil adopte le projet de règlement 249-2022 amendant les règlements nos 159-2012 et 160-2012 afin que le règlement concernant la protection contre les incendies soit uniforme pour l'ensemble des municipalités participantes à la Régie incendie.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT :

RAPPORT DE PERMIS

L'inspecteur en bâtiment dépose son rapport aux membres du conseil.

AFFAIRES NOUVELLES :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents :

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée Karine Rouleau, directrice générale adjointe et greffière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Karine Rouleau, Directrice générale adjointe et greffière

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-08-7639

Il est proposé par Mme Lise Bernier, appuyé par Mme France Jutras

QUE l'assemblée soit levée à 20 heures 12 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
Le maire s'étant abstenu de voter.

Gilles Drolet
Maire

Karine Rouleau
Directrice générale adjointe
et greffière

Je, Gilles Drolet maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.